

AASGARD BAYONNE

Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 16 Rue Arnaud Detroyat
64100 BAYONNE
894 877 042 RCS BAYONNE
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-neuf mars,
A 10 heures,

Les associés de la société AASGARD BAYONNE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 16 Rue Arnaud Detroyat – 64100 BAYONNE, sur convocation faite par la Gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- La société **AASGARD**, titulaire de 600 parts sociales, numérotées 1 à 600 inclus, en pleine propriété, représentée par M. Arnaud MONNIER, Gérant de la société AM FINANCES, elle-même Directeur Général de la société VALEOR INVESTISSEMENTS, elle-même Présidente de la société AASGARD,
- La société **GLORIOSO FMR**, titulaire de 150 parts sociales, numérotées de 601 à 750 inclus, en pleine propriété, représentée par M. Francis DA FONSECA, Gérant,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Arnaud MONNIER, en sa qualité de représentant d'AASGARD, associée qui possède ou représente le plus grand nombre de parts sociales, aucun Gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constat de la cession de 150 parts sociales détenues par la société AASGARD au profit de la société GLORIOSO FMR,
- Modification corrélative de l'article 8 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale les documents suivants :

- Une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,

- Le rapport de la Gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, et après avoir pris connaissance de l'acte de cession de parts sociales sous signature privée en date à BAYONNE du 19 mars 2025, déposé le 19 mars 2025 au siège social contre remise d'une attestation de la Gérance,

constate la cession par la société AASGARD au profit de la société GLORIOSO FMR de cent cinquante (150) parts sociales, numérotées de 601 à 750 inclus, parmi les 750 parts sociales lui appartenant dans la Société, et représentant 20% du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier l'article 8 des statuts tel que suit :

« ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de sept mille cinq cents euros (7 500 €).

Il est divisé en sept cent cinquante (750) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 750, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés tel que suit :

- la société **AASGARD**,
six cents parts sociales en pleine propriété, ci 600 parts
numérotées de 1 à 600 inclus,
- la société **GLORIOSO FMR**,
cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 150 parts
numérotées de 601 à 750 inclus,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 750 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Co-Gérant, le Président de séance et les associés.

M. Arnaud MONNIER

Co-gérant et Président de séance

DocuSigned by:
Arnaud Monnier
CB44F4DDA0834BD...

La société AASGARD

Associée

Représentée par M. Arnaud MONNIER

DocuSigned by:
Arnaud Monnier
CB44F4DDA0834BD...

La société GLORIOSO FMR

Associée

Représentée par M. Francis DA FONSECA

DocuSigned by:
Francis DA FONSECA
6841F88CF057489...